

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° I-2051

présenté par

Mme Bareigts, M. Kamardine, Mme Manin, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Sanquer, M. Serville,  
Mme Bello, M. Letchimy et Mme Sage

-----

**ARTICLE 5**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III.– Le II ne s'applique pas aux livraisons et importations pour lesquelles les bons de commandes sont édités avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article, tel que rédigé en l'état, pénalise les nombreuses entreprises qui ont passé des commandes ces derniers mois, avant même l'annonce de la mesure et dont la livraison ne pourra être effectué qu'après le 1<sup>er</sup> janvier.